

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 23 février. — S. A. R. M. le duc d'Orléans, dont la santé est entièrement rétablie, est parti à midi pour aller à Monceaux. Le prince est entré à une heure.

— Depuis le matin, une foule considérable, et par le temps superbe qu'il fait, va toujours grossissant, couvrir la place de la Bourse et les boulevards, depuis la rue Montmartre jusqu'au faubourg du Temple.

Quelques crieurs du journal le *Bon Sens* ont été arrêtés. Des piquets de cavalerie sont stationnés sur les principaux points où la foule abonde, et des régimens de la garnison sont tous consignés en arme au pied dans leurs casernes. Jusqu'à présent, les dispositions de la foule sont principalement pacifiques; mais on paraît craindre du bruit pour la soirée.

Il y a une heure à peine, un ministre a appris à un député que le gouvernement n'avait reçu aucune nouvelle de Lyon, mais des personnes bien informées assuraient à la petite bourse du café *Portoni*, qu'il y avait eu au contraire deux dépêches télégraphiques, et fort mauvaises. L'explication donnée au mouvement de Saint-Etienne paraissait aussi inexacte, et personne ne doutait, malgré l'assurance donnée par le ministre, qu'il se retentit fortement à Lyon. On parlait aussi de nouveaux mouvemens à Marseille.

L'heure hâtive du départ du courrier (aujourd'hui dimanche), ne me permet pas de vérifier les bruits.

Il y a eu ce moment du tumulte sur la place de la Bourse, que parcourent au galop les cavaliers municipaux.

Un sergent de ville a été fort maltraité sur le boulevard St. Martin.

Des rassemblemens se sont aussi formés dans le quartier Latin.

— Dans sa dernière séance la commission d'Afrique a été d'avis que la régence d'Alger devait être indéfiniment régie par ordonnances. Cette commission s'est ajournée à lundi prochain pour entendre la lecture de la première partie du rapport qu'elle doit adresser au gouvernement.

— La *Gazette de Madrid* du 13, contient le décret de convocation des cortès pour le 15 mars.

## AFFAIRES DE LYON.

On lit dans les journaux du gouvernement :

Une dépêche télégraphique de Lyon, en date de ce jour 22 février, onze heures du matin, porte ce qui suit :

« Un mouvement républicain a eu lieu hier soir à Saint-Etienne. Un agent de police a été assassiné, un commissaire de police blessé; les ouvriers ont pris aucune part à cette émeute. Des troupes se dirigent de plusieurs points sur Saint-Etienne.

« A Lyon, des divisions entre les maîtres et les ouvriers ont encore retardé la reprise des travaux; elle a eu lieu cependant en partie, et sera complètement lundi. La journée et la soirée d'hier se sont écoulées tranquillement.

« Une seconde dépêche télégraphique de Lyon, postérieure de quelques heures à celle dont nous venons de donner l'extrait, annonce que les ouvriers en soie étaient rentrés dans leurs ateliers, et que le travail avait repris dans tous les quartiers, même à la Croix-Rousse. On ne pensait pas que le mouvement de St. Etienne pût troubler, en quoi que ce fût, la tranquillité de Lyon. »

— Le maire de Lyon a fait afficher l'avis suivant dans la journée du 19 :

« Avis — Plusieurs chefs d'ateliers et ouvriers, ayant demandé qu'on leur garantît la liberté de travail, des piquets d'infanterie seront placés dans les rues principalement occupés par des ateliers de fabrication de soierie. Les individus qui se présenteraient encore pour interdire les métiers seront arrêtés immédiatement et livrés aux tribunaux. »

Cette proclamation cependant n'a pas été suivie de tout l'effet quelle devait produire, ceux là même qui l'avaient sollicitée, ont craint d'en profiter. Un piquet d'infanterie avait été envoyé dans la rue Tholozan pour défendre contre toute voie de fait, des chefs d'ateliers qui l'avaient demandé; ces hommes n'ont pas osé faire battre leurs métiers. La terreur est grande chez les ouvriers, beaucoup ont quitté la ville.

Les nouvelles reçues de Lyon aujourd'hui, 23, sont excellentes. Demain lundi, les travaux seront repris en entier, indubitablement. On n'a pas reçu de nouvelles ultérieures de St-Etienne.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 25 FÉVRIER.

S. M. la reine des Français et les princesses ses filles, partiront vendredi prochain pour retourner à Paris.

— M. le général Goblet part aujourd'hui pour Berlin.

— M. Van de Weyer, ambassadeur, est parti hier, à huit heures du soir, pour Londres.

— Un des membres de la commission nommée pour aller à Paris, suivre les négociations commerciales avec la France, a déjà pris les devans, pour s'entendre avec les commissaires français et afin d'entamer les discussions aussitôt l'arrivée des autres commissaires. (Mercur.)

— Le sénat a terminé hier la discussion générale du budget des finances. Elle a entièrement roulé sur les opérations cadastrales.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 24 février. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

CHAPITRE XI. — Lettres, sciences et arts, monument de la place des Martyrs, fonds provenant des brevets, service de santé.

Art. 1<sup>er</sup>. Lettres, sciences et arts. Le gouvernement demande fr. 233,440.

La section centrale propose 150,440.

La discussion s'ouvre sur le littéra A : encouragement, souscriptions, achats. Le gouvernement demande fr. 60,000.

La section centrale propose fr. 30,000.

M. de Brouckere : Lors de la discussion du budget de 1833, j'ai fait dans l'intérêt des beaux-arts, des efforts qui; grâce au secours de quelques orateurs, ne sont pas restés sans succès. La chambre, si elle n'adoptait pas alors l'allocation que je lui avais proposée, a rejeté du moins la réduction que la section centrale proposait sur le chiffre ministériel. Je viens défendre la même cause qu'en 1833, je viens m'opposer à la réduction de francs 30,000 parce que la réduction serait non-seulement impolitique, mais souverainement injuste.

L'influence des beaux-arts sur les arts industriels, leur intime corrélation sont évidentes aux yeux de tous. C'est une vérité qu'une longue expérience a démontrée que les arts industriels doivent leur bonne direction et leur perfectionnement aux arts

libéraux. On accorde 300,000 fr. pour le commerce et l'industrie; la 5<sup>e</sup> partie de la somme pour les beaux arts, les sciences et les lettres, est-ce trop? Comptez les artistes et les littérateurs qui honorent en ce moment le pays. Tous ces hommes distingués semblent s'être donné le mot pour rendre son lustre à la Belgique. Il faut que le gouvernement puisse encourager et récompenser leur zèle.

Il n'y a pas de pays où les arts aient été plus en honneur, plus cultivés que chez nous. Un historien presque classique, n'a pas craint d'avancer, quoiqu'étranger, qu'il n'y a pas de pays où le génie d'invention et de perfectionnement, ait été plus répandu, qu'il y a peu de connaissances dans les arts mécaniques, qui n'aient pris naissance dans les provinces Beligiques. L'orateur rappelle ensuite la gloire de l'école de peinture flamande qui rivalisa avec l'école italienne, et qui donna ses lois à l'Europe entière; il conclut en disant que les arts rendront au centuple, ce que le pays fera pour eux; il vote donc pour le chiffre du gouvernement.

M. H. Vilain XIII croit à l'utilité d'encourager les beaux-arts et votera pour les fr. 60,000 du littéra A.

M. Legrelle pense que la demande du gouvernement n'est pas suffisamment justifiée et que jusqu'à ce qu'elle le soit, on doit adopter l'économie proposée par la section centrale. Il est d'ailleurs accordé qu'on doit encourager les beaux-arts et surtout la peinture du grandiose et de l'histoire, que les particuliers ne peuvent encourager, vu l'énormité des frais.

M. Jullien parle dans le même sens.

M. le ministre de l'intérieur. L'allocation demandée de 60,000 fr. n'a pas pour seul but d'encourager les beaux arts; le gouvernement désire, avec cette somme, distribuer des encouragemens aux lettres, aux sciences et aux arts.

La section centrale a fait quelques reproches sur l'emploi du crédit ouvert dans le même but pour 1833; elle a reproché au gouvernement d'avoir acheté, à l'exposition des tableaux, des rebuts au lieu de chefs-d'œuvre. Pour acheter des chefs-d'œuvre, il eût fallu beaucoup d'argent; le gouvernement a dû se borner, avec les moyens mis à sa disposition, à encourager les talens naissans. Quant au prix des chefs-d'œuvre, un exemple suffira pour vous faire voir que nous ne pouvions y atteindre.

Vous vous rappelez le magnifique ouvrage de Martin, nous lui avons demandé de fixer son prix; il indiqua d'abord cinquante mille francs, après quelques observations il le réduisit à 42,000. Les tableaux d'histoire qui méritent ce nom ne peuvent valoir moins de 6, 8, et souvent 10 à 15 mille francs. Vous voyez que le gouvernement ne pouvait y songer avec les sommes mises entre ses mains.

A l'exposition dernière, les tableaux de grand prix ont trouvé peu d'amateurs, ils sont généralement restés à leurs auteurs.

Il ne s'agit pas pour cette année d'une exposition à Bruxelles ainsi qu'on l'a supposé; mais il y aura exposition à Anvers et à Liège, et nous croyons qu'il y aurait injustice à refuser à ces localités les encouragemens donnés à la capitale. Nous comptons employer trente mille francs de cette manière; et le surplus sera destiné à la gravure, à l'architecture, à la sculpture, à la ciselure, aux lettres et aux sciences, aux ouvrages sur l'histoire nationale, à des réparations urgentes, à quelques monumens nationaux notamment à Ste Gudule, remarquable par ses vitraux, pour lesquels il y aurait honte au gouvernement de ne pas accorder les secours que demande la fabrique pour les réparer. Il serait déplorable que vous ne missiez pas à notre disposition les moyens nécessaires pour subvenir à tous ces objets.



Si nous ne voulons pas que les talens en germe quittent le pays, il faut que le gouvernement soit à même de suppléer à ce qui nous manque, vu les limites étroites de notre territoire. La faculté qu'ont nos imprimeurs-libraires d'imprimer les contre-façons d'ouvrages français, les rend difficiles pour des ouvrages nationaux, qui exigeraient des déboursés considérables. Le gouvernement doit suppléer au défaut de consommation qui résulte du fait que nous ne comptons que quatre millions d'habitans; pour les ouvrages dramatiques de toute nature, le théâtre de Bruxelles n'offrira jamais un attrait assez considérable pour encourager nos auteurs; et pour peu qu'ils se sentent du génie, leurs idées se dirigeront vers Paris, si le gouvernement n'est pas mis en position de remédier à cet état de choses.

L'architecture et la sculpture réclament également l'intervention du gouvernement. Un projet qui consisterait à rénnir les bustes de tous nos grands hommes seraient certainement accueilli avec faveur par la chambre; je pense que dans cette prévision vous mettriez à la disposition du gouvernement les moyens de l'exécuter. Je prends acte de la réserve exprimée par MM. Jullien et Angillis; peut-être à une autre époque aurai-je l'occasion de la rappeler.

M. Dumortier défend la réduction, proposée par la section centrale. Il dit que dans l'intérêt des contribuables, en présence des charges qui pèsent encore sur la population, il serait injuste de faire des dépenses de luxe, et que toute somme au-delà de celle qu'alloue la section centrale, serait superflue.

Après quelques courtes observations, l'on passe au vote par subdivisions de l'art. 1<sup>er</sup>, relatif aux sciences, lettres et arts.

A. Encouragemens, souscriptions, achats, francs 60,000. — Adopté.

B. Académie des sciences et belles-lettres, francs 50,000.

La section centrale n'alloue que 12,000 frs.

M. Dumortier demande une majoration de 25,000 fr. accordée par la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'académie.

M. Jullien s'oppose à toute majoration pour cet objet.

M. Ernst pense que c'est lors de la discussion du projet sur l'académie qu'on devra s'occuper de cette allocation.

M. Dumortier retire sa motion.

Le chiffre de 12,000 est adopté.

C. Musée des arts et de l'industrie, fr. 40,000. La section centrale propose 25,000 fr.

M. le ministre consent à réduire son chiffre à fr. 30,000. — Adopté.

D. Observatoire astronomique, francs 29,640. — Adopté.

E. Bibliothèque des manuscrits de l'état, dite des ducs de Bourgogne, fr. 10,000. — Adopté.

F. Académie royale des beaux-arts à Anvers, fr. 13,000. — Adopté.

G. Académie des beaux-arts à Bruxelles, fr. 4,200. — Adopté.

H. Académie des beaux-arts à Gand, fr. 4,200. — Adopté.

I. Conservatoire de musique de Bruxelles, francs 13,000. — Adopté.

J. Conservatoire de musique à Liège, fr. 9,000. — Adopté.

Enfin le chiffre total de l'art. 1<sup>er</sup> montant à 84,640 fr. est mis aux voix et adopté.

Art. 2. Monument de la Place des Martyrs, fr. 30,000.

M. Hélias d'Hudeghem: La section centrale a pensé qu'il serait préférable de n'avoir qu'une simple pierre tumulaire et d'ériger un obélisque sur le lieu du combat. Je ne puis partager cette opinion et j'espère qu'elle n'aura pas d'appui dans la chambre.

M. A. Rodenbach demande si le plan en bois actuel sera exécuté.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il y a été fait des changemens.

Le chiffre de francs 30,000 est mis aux voix et adopté.

Art. 3. Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits de brevets et

frais occasionnés par la délivrance des brevets, fr. 10,000. — Adopté.

MM. de Brouckere et Gendobien demandent qu'on présente un nouveau projet de loi sur cette matière, parce qu'elle donne lieu à beaucoup de plaintes.

M. le ministre dit que la commission des pétitions fera son rapport sur ces plaintes qui d'ailleurs ne sont pas si nombreuses.

Art. 4. Service de santé, fr. 45,000. — Adopté.

CHAP. XII. — Archives du royaume.

Art. 1<sup>er</sup>. Frais d'administration. Litt. A. Personnel, fr. 19,400. La section centrale propose de réduire le chiffre à fr. 17,870.

Le premier chiffre est adopté.

B. Matériel, fr. 2,600. — La section centrale propose 1,600 francs. — Le chiffre de francs 2,600 est adopté.

Art. 3. Archives de l'état dans les provinces (traitemens des conservateurs et autres dépenses), fr. 9,000.

Une longue discussion s'élève à ce sujet, la chambre n'est plus en nombre, le vote est remis à demain.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi interprétatif des articles 28 et 137 de la constitution, en ce qui concerne les attributions provinciales et locales.

Le 1<sup>er</sup> article déclare que le roi, les autorités provinciales et communales ont conservé et conservent les attributions qui leur sont données par les statuts locaux et provinciaux.

Le 2<sup>o</sup> article porte que les décisions des régentes sur l'acceptation des démissions doivent être soumises à la députation des états conformément à ce qui est dit dans le règlement des villes.

Enfin un 3<sup>e</sup> et dernier article dit que tout membre d'une régence ou d'un conseil qui refusera d'exécuter une clause prévue par les statuts, pourra être suspendu de ses fonctions, et en outre, poursuivi et condamné à l'interdiction, pour un temps limité, de ses droits politiques, sans préjudice des dispositions du code pénal.

Ce projet sera imprimé et distribué. Il est renvoyé en section.

La séance est levée à 4 heures et demie et remise à demain à midi.

Dans la séance du 25, on a continué la discussion du chapitre du budget de l'intérieur, relatif aux archives du royaume et fêtes nationales.

## LIEGE, LE 25 FÉVRIER.

On lit dans l'Indépendant;

« Nous pouvons annoncer de la manière la plus positive que trois mille hommes sont en marche pour se rendre dans la province de Luxembourg, et que le commandement de ces troupes est confié au général L'Olivier. Ce général part demain pour Arlon.»

— Le 2<sup>o</sup> bataillon du corps des partisans, venant de Termonde, est passé aujourd'hui en cette ville, se dirigeant sur Genappe, d'où il partira demain pour le Luxembourg.

Trois bataillons du 11<sup>o</sup> régiment d'infanterie, qui se trouvent en garnison à Namur, en partiront le 25 courant pour Arlon. Deux escadrons du 2<sup>o</sup> régiment de chasseurs à cheval se mettront également en marche le 26 pour Martelange. Deux bataillons du 1<sup>o</sup> régiment de ligne arriveront à Namur le 26, pour en partir le 27 pour Ciney, se dirigeant sur Marche. Le 28 arriveront à Namur deux escadrons du 2<sup>o</sup> régiment de lanciers, qui en partiront le 1<sup>er</sup> mars, allant à Saint-Hubert. Une batterie à cheval arrivera à Namur le 1<sup>er</sup> mars et partira le 2 pour Ciney.

— On lit dans l'Union: « Le courrier Delmoitié est arrivé hier de Berlin, porteur de dépêches pour notre gouvernement et pour le ministre de Prusse près notre cour. On nous assure que quoique ses passeports fussent parfaitement en règle, M. Delmoitié a été arrêté à Aix-la-Chapelle samedi dernier; conduit sur sa demande dans un hôtel de la ville, il y a été gardé à vue par quatre hommes, et ce n'est que six à sept heures après qu'il a été relâché. On dit que sur ses vives réclamations, une pièce constatant cette arrestation lui a été remise.»

« Une pareille arrestation est tout-à-fait illégale et sans exemple entre peuples amis. Si décidément on veut nous traiter en ennemis, eh bien! qu'on le dise, nous prendrons nos mesures en conséquence. Fais ce que dois, advienne que pourra.»

« Des réclamations très-énergiques ont été adressées par le cabinet français à la confédération germanique, relativement à l'enlèvement de M. Hanno. Cette note a été communiquée à notre gouvernement.»

— L'Union dit qu'on assure qu'une promotion de croix de fer sera faite dans le courant du mois de mars prochain, en attendant le grand travail de la commission. Les personnes qui débitent cette nouvelle, sont mal informées. La commission avait cru d'abord pouvoir publier son travail par diverses listes, mais ayant acquis la conviction qu'un même fait était souvent revendiqué par plusieurs personnes, elle a cru ne pouvoir arrêter aucune nomination définitivement, sans avoir examiné toutes les demandes, pour éviter des erreurs qu'elle même aurait reconnu tardivement et quand elles auraient été irréparables. La commission a pris trop de précaution afin de les éviter; elle ne l'exposera pas à perdre, pensons nous tout le fruit de ses peines, en voulant précipiter l'époque de la publication de son travail.

— M. le ministre des finances vient de nommer une commission composée de quatre sénateurs et de huit représentans, à laquelle seront soumis les projets de lois élaborés pour la révision de notre système financier, et qui sont relatifs à la contribution personnelle, à celle des patentes et à l'enregistrement. On cite parmi les honorables membres de cette commission MM. les sénateurs Engler, Brabant, Meus, de Theux, Davignon, Coghen, Donny et Angillis.

— On lit dans le Journal d'Anvers, 24 février: « Le roi, par arrêté du 23 de ce mois, vient d'accorder le commandement du dixième régiment de chasseurs à pied, à M. le lieutenant-colonel Petithan, qui commande encore aujourd'hui la rive gauche de l'Escant. M. Petithan à l'ordre de prendre immédiatement le commandement de son nouveau régiment; il a son dépôt à Termonde.»

— Le projet d'une nouvelle circonscription cantonale, présenté par le ministre de la justice au commencement de la séance du 22, contient entre autres choses une disposition fort importante qui donne aux notaires de canton le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal de l'arrondissement judiciaire, en dérogeant sur ce point à la loi du 25 ventôse qui n'attribue aux notaires des cantons que le droit d'instrumenter dans le ressort de leur canton respectif.

— Les nombre des jugemens rendus par le tribunal de simple police de Liège pendant l'année 1833; est de 449. — 106 individus ont été acquittés; 591 ont été condamnés, dont 427 à l'amende, est 164 à l'emprisonnement. Le tribunal s'est déclaré incompetent à l'égard de 34.

Pour l'arrondissement il a été rendu 554 jugemens; ainsi seulement 105 pour les sept cantons.

— On écrit de Francfort, 17 février:

« Les conférences de Vienne commencent peine, et l'on est rassuré sur leur résultat. Toute crainte relative aux constitutions particulières divers états de la confédération est maintenant dissipée, mais en laissant à chacun de ces états toute la somme d'indépendance qui lui est nécessaire, le congrès n'en reconnaît pas moins la nécessité de fortifier le pouvoir central dont la consolidation peut seule assurer la durée du lien fédératif. Cette nécessité d'arriver à ce but est reconnue à l'unanimité, mais les projets pour y parvenir sont nombreux et inconciliables. Il est impossible de ne pas supposer beaucoup de longueurs dans les discussions et beaucoup de divergence dans les esprits, avant une conclusion définitive. Ce ne serait pas beaucoup de résistance de la part des petites puissances que l'on parviendrait à faire de la diète germanique un véritable gouvernement, et des états de véritables provinces d'une république fédérative. Cependant, si l'on veut fortifier le pouvoir central, il est probable que c'est aux extrémités qu'on demandera de quoi assurer la vigueur que l'on connaît comme nécessaire. » (Corr. de Nurem.)



CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE A LIEGE.

Concours de 1833-34.

Contre-point et fugue : Deuxième prix, Etienne Soubre. — Accessit, Charles Lignac.  
 Harmonie : Premier prix, Etienne Soubre. — Deuxième prix, Charles Lignac.  
 Violon : Premier prix, Charles Wilmotte. — Deuxième prix partagé, Joseph Massart, Adolphe Jahn. — Accessit, Albert Signe.  
 Violoncelle : Premier prix, M. Denis Loxhay. — Accessit partagé, Pierre Joseph Vanderheyden et Gérard Schindeler.  
 Piano femmes : Deuxième prix, Mlle. Caroline Samuel.  
 Piano hommes : Premier prix, César Franck. — Deuxième prix, Simon Monjardin. — Accessit Joseph Massart.  
 Flûte : Premier prix partagé, François Perin et Auguste Lejeune.  
 Haut-Bois : Deuxième prix, Alphonse Romedenne. — Accessit, Nicolas Bronze.  
 Clarinette : Premier prix partagé, Jean Godefroid Lhoest, Arnold Collette. — Deuxième prix partagé, Alphonse Longueville, Théodore Pinet. — Accessit, Jean Nicolas Clerbois.  
 Cor : Premier prix, Joseph Bertrand. — Deuxième prix, Auguste Collinet. — Accessit, M<sup>re</sup> Hertler et Joseph Ramoux.  
 Basson : Deuxième prix, Etienne Soubre. Accessit, Jean Noël Caurin.  
 Chant vocalisation, femmes : Deuxième prix, Mlle. Adèle Buron.  
 Chant vocalisation, hommes : Premier prix, Prosper Ma-thelot. — Deuxième prix, Charles Verninck.  
 Solfège femmes : Premier prix, Caroline Samuel. — Accessit partagé entre Mlles Closset aînée, Brunckman et Jeanne.  
 Solfège hommes : Premier prix, Albert Seigne. — Deuxième prix partagé, Gustave de Senzeilles et Louis Mahy. — Accessit, Adolphe Lhoest, Théophile Demarteau et Joseph Hamal.

SITUATION INTÉRIEURE.

La Belgique se trouve dans d'assez graves difficultés. L'opposition de notre régence, la violation du traité du 21 mai, la gêne d'une des plus importantes de nos industries, celle de Gand ; la perte d'une partie de nos débouchés, tous ces dangers de notre nouvel établissement politique nécessitent, à coup sûr, le concours de tout ce qu'il a de lumières et de patriotisme soit dans les chambres, soit ailleurs, aussi il est intéressant d'envisager les moyens qu'on adopte pour sortir de cette complication.

Pour ce qui regarde notre régence, le gouvernement a écouté les conseils de la presse et de tous ceux qui jugent sans passion ; il a présenté une loi aux chambres : nous sommes persuadés que les plus intéressés à la résistance commencent à comprendre que cette résistance ne pourrait dans tous les cas reposer que sur un système interprétatif et par conséquent sur la répugnance qu'on éprouve toujours à céder, plutôt que sur un droit incontestable. Dans une pareille occurrence, si le gouvernement eût écouté les conseils qu'on lui a donnés de faire de la force, outre qu'il courait beaucoup de chances par un appel au pouvoir judiciaire le résultat le plus favorable pour lui, un arrêt tel qu'il aurait pu le désirer jetait de l'aigreur dans le parti condamné et n'aurait fait qu'ajourner jusqu'au plus prochain prétexte, le renouvellement des hostilités. Maintenant on n'obéira qu'à la loi qui est la supérieure de tout le monde et à laquelle dans un pays aussi ami de la légalité que le notre, on ne trouverait aucun honneur à résister.

La question du Luxembourg ne présente jusqu'ici aucun élément de solution. Jusqu'à ce qu'il soit décidé quelle connivence ou quelle initiative, il faut voir dans la conduite du général Dumoulin, les résolutions de la Belgique ne peuvent être qu'éventuelles, mais avec la réserve de tenir en disponibilité toute l'énergie et tous les sacrifices du pays. Le gouvernement a déjà répondu à l'attitude de la chambre par l'envoi d'une force militaire là où elle doit faire respecter les droits incontestables du pays. Mais comme une précipitation sans nécessité absolue, ne ferait rien moins que remettre en question notre existence de peuple ; il devenait urgent d'envoyer le général Goblet auprès de celle des puissances de la confédération qui apprécie le mieux les nécessités de la nouvelle balance européenne, afin de ne recourir à une réparation par les armes que si son équivalent nous est refusé.

Nous l'avons toujours dit : il serait d'une politique étroite et périlleuse de nier les souffrances de quelques industries. Il n'est plus temps de voir des

partis, mais une nation. Oser regarder la difficulté en face pour la surmonter par les moyens possibles, c'est ce qu'on a fait avec l'industrie cotonnière et on n'a pas eu la petitesse de reculer devant un moyen de salut que nous a légué l'administration hollandaise. Il paraît bien avéré d'une part que l'opposition qu'on croyait orangiste n'était qu'une opposition industrielle, et de l'autre que la réorganisation de l'ancienne société de commerce n'est point une chimère, puisque l'industrie qui est avant tout positive compte déjà de si nombreuses défections dans le parti de nos adversaires. M. Meus a parfaitement observé que dans le commerce toutes les routes ouvertes, ne sont pas toutes exploitées, et c'est cette idée d'avenir qui rendra peut être un jour la nouvelle société de navigation aussi utile à d'autres fabrications qu'à celles de Gand même, qui aura été surtout appréciée par les industriels de notre pays.

Il serait bien nécessaire en même temps qu'on s'occupe des moyens d'écoulement de ces produits, de s'occuper de son développement à l'intérieur par la révision de la loi de douanes qui fixe le droit sur le poids au lieu de fixer sur la valeur. En Belgique cette industrie s'est plus encore étendue que perfectionnée, par la raison que le tarif n'avait pour but que de favoriser la fabrication commune. Si donc nous pouvions en perfectionnant nos procédés, déposséder à l'intérieure la concurrence étrangère, nous aurions plus que compensé la partie de nos anciens placements à l'extérieur que la nouvelle société ne parviendrait pas à nous rendre.

La préoccupation de nos intérêts matériels tient maintenant une grande place dans les esprits de la chambre. On y a vivement appuyé l'idée déjà émise souvent et conçue dans un but éminemment réparateur qui a pour objet la création d'un ministère de commerce, comme étant celui de nos ministères qui à l'époque de notre classement définitif offrira la plus grande utilité nationale. En effet, dans la voie exploratrice où notre commerce extérieur est forcé d'entrer, il faut un centre de renseignements et de lumières pour diriger toutes les tentatives nouvelles.

Telle nous apparaît sommairement notre position actuelle avec de grandes difficultés, mais avec du courage et des efforts pour les combattre ? Au sortir d'une crise politique, on ne se fait pas sa position mais on parvient à la maîtriser.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 1<sup>er</sup> février 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Delfosse, Hubart, Billy, Dehasse, Lombart, Bayet et Lefebvre.  
 Absens : MM. Nagelhaeckers, Raikem, de Behr, de Laminée, Richard, Burdo, Frankinet, de Stockkem, Dewandre et Francoette.

MM. Closset-Wauters, Robert-Closset et Piercot prêtent serment en qualité d'échevins et ils sont de suite installés dans ces fonctions ; ces trois nouveaux membres prennent séance au conseil, qui se trouve au nombre de douze conseillers présents, majorité des 22 membres existants (art. 64 du règlement.)

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 1834 est lu et approuvé.

Le conseil renvoie à l'examen de commissions, les affaires suivantes :

1<sup>o</sup> La demande de mutation et de division d'hypothèques et de rente formée par les sieurs Sacré frères, débiteurs des hospices.

2<sup>o</sup> La transaction entre les hospices, la dame Vincent et les enfants Taverly de Florennes, au sujet d'un tiers indivis dans la propriété du ci-devant couvent des Clarisses.

3<sup>o</sup> L'autorisation demandée par le bureau de bienfaisance pour plaider contre le sieur Jean Piron et Antoine Salmon, détenteurs d'immeubles qu'il s'agit de revendiquer.

4<sup>o</sup> La question de savoir s'il y a lieu d'interjeter appel du jugement du 4 décembre dernier, qui déboute le bureau de bienfaisance de sa demande du paiement de partie d'une rente de vingt muids épeautre à la charge du sieur Servais Tans, etc.

Le jeune Léonard demande d'être affranchi du droit des indigens sur les produits d'un concert donné par lui. L'ordonnance du conseil du 3 octobre 1822, approuvée par le gouvernement le 31 même mois, n'autorisant, dans aucun cas, l'affranchissement de cette taxe municipale, le conseil rejette cette demande.

La commission des hospices provoque une autorisation pour assigner des débiteurs de rentes à l'effet de leur faire passer titre nouvel. On fait observer que l'arrêté du 49 vendémiaire an 12, en fait une obligation au receveur de l'établissement, qui doit requérir les actes conservatoires des droits des hospices. Il sera répondu dans ce sens à la commission,

que le conseil autorise, néanmoins, en cas de besoin, à plaider pour obtenir les titres-nouveaux dont il s'agit.

Le conseil renvoie au ministère public pour qu'il y soit donné suite, les procès-verbaux de contravention aux taxes municipales constatées à la charge des sieurs Copet, le 26 mai 1832, Louis Bailly, le 25 juin, Brassine, le 26 même mois, et Plumier, brasseur, le 30 juillet.

Le conseil après avoir délibéré sur les quatre contraventions ci-après, décide ainsi qu'il suit :

Vu les trois procès-verbaux suivans de contravention aux taxes municipales, savoir :

1<sup>o</sup> Celui du 15 mars 1833, constatant que le sieur Dessart, voiturier, après avoir déclaré au bureau de Glain deux pièces et un panier de vin à la destination du bureau central, n'y a présenté qu'une seule pièce de vin.

2<sup>o</sup> Celui du 24 juin dernier dressé pour un excédant non déclaré de 10 kil. de beurre, que Marie Joway, hottense, a tenté d'introduire en fraude.

3<sup>o</sup> Et celui du 19 novembre 1833, portant qu'un tombereau de houille déclaré par le sieur Paul Benoit Lafleur pour être exporté, a été déchargé en contravention dans les rayons de l'octroi.

Vu le règlement des taxes municipales, ensemble les déclarations par lesdits contrevenans se soumettent à l'arbitrage du conseil, en conformité des art. 124 et 125 dudit règlement, et leurs réclamations ; décide :

1<sup>o</sup> Le sieur Dessart, paiera le droit et les frais.  
 2<sup>o</sup> La nommée Marie Joway est condamnée à la confiscation de l'objet saisi. On prélèvera sur le produit de la vente de cet objet le montant du droit et des frais.

3<sup>o</sup> Le tombereau de houille saisi sur ledit sieur Benoit Lafleur est confisqué. Il paiera en outre à titre d'amende, suivant l'art. 126 du règlement, la somme de 20 francs, plus les droits et les frais.

Avant de statuer sur le procès-verbal du 24 octobre dernier, dressé à la charge de la V<sup>e</sup> Gérard, rue Basse Chaussée, le conseil attendra qu'on lui ait fourni les quittances du droit qu'elle dit avoir payé pour trois voitures de houille, pen de temps après la date dudit procès-verbal.

On autorise l'admission gratuite d'un élève au collège municipal.

Ensuite de la lettre de la députation des états du 18 janvier dernier n<sup>o</sup> 171, le conseil réunit en un seul acte, ainsi qu'il suit, les dispositions qu'il a arrêtées pour l'emprunt de 300,000 frs. (Elles ont été publiées.)

Le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu au recours en cassation contre le jugement en appel porté dans l'affaire des frères Wery, à la charge desquels il a été dressé le 8 octobre 1833 procès-verbal de contravention en matière des taxes municipales.

M. le bourgmestre rend compte des démarches qui ont eu lieu pour obtenir du gouvernement le remboursement de l'avance faite en 1830 par des notables de cette ville, à l'effet de pourvoir aux besoins de la révolution ; ainsi que du résultat de ces démarches répétées depuis 3 ans.

Il expose que du chef du remboursement des dépenses effectuées par la ville pour la défense du pays en 1830, elle n'a reçu que 50,000 florins ; qu'on vient de liquider en outre des dépenses montant à 45,200 florins ; mais qu'on en a rejeté d'autres pour 10,512 florins 62 cents (ou francs 22,247 62 centimes) ; que ce rejet se fonde sur ce que cette dernière somme a pour objet des frais de barricades, des distributions de pains et autres frais de la garde urbaine, dépenses qui auraient eu lieu dans l'intérêt local.

Il fait observer, au contraire, qu'elles ont été faites réellement dans l'intérêt général et pour la révolution ; que la garde urbaine a pris les armes pour expulser les Hollandais de la citadelle ; que c'est à son dévouement, à son courage, qu'on doit la capitulation de ce fort et la conservation de son matériel passé entre les mains du gouvernement ; (1) que les barricades étaient indispensables aux opérations militaires de ladite garde, et à la défense de la ville, où il se trouvait un matériel bien plus considérable encore à la fonderie de canons, à la caserne des Écoliers, matériel qui a également été remis à l'administration de la guerre ; qu'il a fallu pourvoir à la subsistance d'une partie des habitans qui combattaient dans les rangs de ladite garde, ainsi qu'à celle de leurs familles dans le dénuement, ce qui a nécessité lesdites distributions de pains ;

Et qu'enfin ladite avance des notables s'élève à la somme de fl. 47,553 13  
 Tandis que la somme liquidée de 45,200 48

Laisse un déficit de fl. 2,352 55  
 ou 4,978 francs 93 centimes.

M. le bourgmestre ajoute qu'il est de toute justice que cette avance soit remboursée intégralement ; et il annonce qu'après le versement de ladite somme de 45,200 florins 48 cents dans la caisse municipale, il fera une proposition pour combler le déficit de 4,978 francs 93 centimes et effectuer le remboursement intégral.

La séance est levée à huit heures du soir.

Pour extrait conforme :  
 Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Le conseil n'ayant pu se constituer aujourd'hui 25, une seconde convocation est faite en vertu de l'article 64 du règlement de la régence pour jeudi 27 du courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour est affiché.  
 Liège, le 25 février 1834.  
 Le bourgmestre, Louis JAMME.

(1) L'article 5 de cette capitulation porte que « le matériel et les magasins seront conservés au nom de la province jusques à ce que tous les dégâts éprouvés et tous les frais extraordinaires supportés par elle, lui aient été remboursés. »



**Modes parisiennes.** — Au milieu de ce temps de folles joies, il serait difficile de remarquer quelques modes nouvelles, surtout cette année où le carnaval a été de si courte durée, que tous les moments étaient pris pour le choix ou les préparatifs d'un travestissement. Les bals ont été plus brillants que jamais, mais n'ont rien produit qui puisse nous servir de guide pour nos modes.

Aux Italiens, seulement, nous avons retrouvé de ces toilettes qui font honneur aux modes parisiennes.

Il est facile de remarquer qu'en toilette, le règne des petits chapeaux est totalement passé; ceux que portent maintenant les femmes qui donnent le ton sont assez grands; la passe évase du haut, mais revient serrée contre les joues en descendant assez bas. Cette coupe de passe domine en ce moment.

Nous y avons vu aussi plusieurs chapeaux garnis de marabouts, blancs ou de couleurs, selon la nuance du chapeau.

Les chapeaux sont presque tous d'une seule couleur, double ou rubans et ornements.

On pose généralement sur les chapeaux des plumes de préférence à tout autre ornement.

Sur les capotes, au contraire, ce sont des fleurs. Les *ouillets magnardises* sont fort recherchés. Beaucoup de bonnets sont garnis tout autour d'une guirlande de roses qui entoure le front et les joues. La garniture en blonde est ordinairement relevée.

On pose sur le côté de la coiffe du bonnet à gauche un bouquet de fleurs analogues à la guirlande de front.

Une redingote décolletée pour aller à un dîner ou à une soirée est le type de la petite maîtresse.

Plus que jamais les étoffes noires frappées d'or ou brochées d'or sont en vogue.

La blonde conserve sa supériorité, grâce au bon goût qui préside à la création de ses riches dessins.

Les coiffures bases sont en majorité; on les enrichit presque toutes d'une plaque en forme de diadème sur le front.

Les cheveux retombant en nattes sur les joues sont de modes, mais beaucoup de femmes donnent la préférence aux tresses à l'anglaise.

**SOCIÉTÉ D'ÉMULATION. — Concerts de Carême.**

La commission des Concerts de la Société d'Émulation fera veiller exactement à ce que les personnes qui ne feront point partie de la Société et celles qui ne seront point munies de cartes personnelles d'entrée ne soient point admises aux Concerts de Carême.

Elle prévient aussi celles qui ignorent que la tribune du local est réservée aux membres de la Société, qu'eux seuls pourront y prendre place.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 23 février.**

**Décès :** 1 garçon, 2 filles, 2 femmes, savoir: Marie Catherine Roideau, âgée de 91, rue Vertbois, veuve de Pierre Lemaire. — Marie Louise comtesse de Berloz, âgée de 73 ans, propriétaire, place de la Comédie, veuve de Henri Florent Théodore comte de Berlaumont.

**Du 24. — Naissances :** 4 garçons, 6 filles.

**Décès :** 2 garçons, 1 fille, 3 hommes, 5 femmes; savoir: Pierre Claude Depanier, âgé de 73 ans, ouvrier distillateur, en Poitière, époux de Marie Henriette Prévot. — Pierre Joseph Meurisse, âgé de 63 ans, tisserand, rue Grande Béche, veuf de Marie Catherine Dupont. — Henri Pegru, âgé de 20 ans, soldat à la 2<sup>e</sup> compagnie du dépôt du 11<sup>e</sup> régiment d'infanterie en garnison en cette ville. — Marie Jeanne Thérèse Josephie Libert, âgée de 76 ans, couturière, rue Vertbois, célibataire. — Caroline Charlotte Damoiseau, âgée de 58 ans, rue devant Saint-Thomas, épouse de Denis Li-botte. — Ernestine Marguerite Renson, âgée de 54 ans, repasseuse, rue Pierreuse, veuve de Pierre Joseph Bernard. — Marie Catherine Benimolin, âgée de 32 ans, matelassière, rue St.-Remi, épouse d'Antoine Joseph Pairoux. — Marie Catherine Delhez, âgée de 19 ans, journalière, rue des Eco-liers, célibataire.

**Du 25. — Naissances :** 2 garçons, 2 filles.

**Décès :** 3 garçons, 5 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir: Henri Joseph Godin, âgé de 86 ans, graveur, rue Volière, époux de Marie Barbe Degueudre. — Marie Pétronille Gertrude Josephine Lefebvre, âgée de 60 ans, négociante, sur la Batte, épouse de Thas. Nas. Dechamps. — Marie Jeanne Domitiane Clémentine Desart, âgée de 32 ans, couturière, rue St Remy, épouse de J. Fr. Bertrand. — Me. J. s. Eugénie Lorange, âgée de 25 ans, institutrice, rue au Potay.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.**

Jeudi 27 février, abonnement courant, *Guillaume Tell*, 2 premiers actes, musique de Rossini; suivi par *le Chevreuil* ou *le Fermier anglais*, vaudeville en 3 actes.

A l'étude: *le Proscrit* ou *le Tribunal invisible*, opéra en trois actes; *Angèle*, drame; *Bertrand et Raton*, comédie; *la Consigne* et *Vive le Divorce*, vaudevilles.

Dimanche, 2 mars, **GRAND BAL PARÉ et MASQUE.**

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**NOUVELLES FOIRES A AYWAILLE.**

Le 3<sup>e</sup> lundi d'avril et le 2<sup>e</sup> lundi de novembre de chaque année.

**PROGRAMME DU CONCERT qui sera donné le 28 du courant à la Société d'Emulation, au bénéfice de Mlle. TOMÉONI.**

**1<sup>re</sup> PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture de *Sémiramis*, par Catel.
- 2<sup>o</sup> Duo d'*Elisa et Claudio* de Mercadante, chanté par M. Boucley et Mlle. Toméoni.
- 3<sup>o</sup> Solo de violon, exécuté par M. Prum.
- 4<sup>o</sup> Air du *Serment*, chanté par Mlle. Toméoni.
- 5<sup>o</sup> Concerto de piano.

**2<sup>o</sup> PARTIE.**

- 1<sup>o</sup> Ouverture de l'Italienne en Alger, par Rossini.
  - 2<sup>o</sup> Air du *Pré aux Clercs*, musique d'Hérold, chanté par Mlle. Toméoni.
  - 3<sup>o</sup> Variations pour la flûte, exécutées par M. Henchenne.
  - 4<sup>o</sup> Variations de piano, par Mlle. Toméoni.
  - 5<sup>o</sup> Chansonnettes, chantées par Mlle. Toméoni.
- On commencera à 6 heures précises.

**EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES.**

J. B. VAN GEND ET C<sup>e</sup>, rue Souverain-Pont, sous la direction de M. G. VAINQUEROY, à Liège.



A dater du 1<sup>er</sup> mars 1834, correspondance exclusive avec les Messageries royales de France, rue Notre-Dame des Victoires, et les Messageries générales LAFFITTE, rue St. Honoré, n<sup>o</sup> 130, à Paris.

CAILLARD et C<sup>e</sup>, rue St. Honoré, n<sup>o</sup> 130, à Paris.

**DÉPART POUR PARIS :**

- Par Namur et Mons, à 5 heures 1/2 du matin.
- Par Bruxelles, à 6 " du matin.
- à 6 " et 8 1/2 heures du soir. 435

**VENTE DE TABLEAUX.**

\*\* VENDREDI 28 FEVRIER, il sera vendu à la salle de François THONNARD rue Féronstrée, cour des Hosties, une superbe COLLECTION de TABLEAUX provenant des meilleurs maîtres, anciens et modernes, tels que Weu-vermans, Clodt-le-Lorain, Teniers, Vanderwerf, Omegank, Verboeckhoven, etc. 437

L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, ayant reçu une grande partie de POISSONS, VENDRA aujourd'hui jeudi, à 2 heures, à son domicile :

- Cabilleaux entier à 30 cents la livre; en détail à 40 cents.
- Elibottes en détail à 40 cents, flottes 28 cents.
- Raies, têtes de cabilleaux à un prix modéré, et garanti le tout très-frais.

( ) La VENTE des trois MAISONS sises à Liège, derrière l'hôtel-de-ville, n<sup>o</sup> 90, 91, 92 et 93, aura définitivement lieu, le jeudi 6 mars 1834, à deux heures, pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau rue St-Jean-en-Isle, par le ministère du notaire PAQUE.

( ) Le 6 mars 1834, à 10 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée 1<sup>o</sup> Une PIÈCE de TERRE contenant 34 perches 87 aunes située à Milmorte, au lieu dit au Tilleul.

2<sup>o</sup> Et une autre pièce de terre contenant 59 perches 95 aunes, située commune de Liers, au lieu dit la Loixhe. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire DU SART, lequel est chargé de Louer une Maison de campagne avec jardin, située à Voltem.

( ) Le 3 mars prochain, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire VENDRA aux enchères, en son étude, une HOUBLONNIÈRE située à Longdoz, détenue par la veuve Willem Herman et un PRÉ, situé St-Denis, détenu par le sieur Jean Renard de Longdoz.

**A SURENCHÉRIR.**

En l'étude du notaire BERTRAND, jusqu'au 28 février à midi, les RENTES ci-après, et une ACTION sur la Salle de Spectacle, vendues aux enchères le 18 courant, savoir :

- 1<sup>o</sup> Une rente de 24 franc 31 cent. adjugée pour 200 francs.
- 2<sup>o</sup> " 24 " 31 " 200 "
- 3<sup>o</sup> " 9 " 72 " 80 "
- 4<sup>o</sup> " 6 " 7 " 50 "
- 5<sup>o</sup> " 9 " 72 " 80 "
- 6<sup>o</sup> " 15 " 80 " 200 "
- 7<sup>o</sup> " 14 " 48 " 80 "
- 8<sup>o</sup> " 15 " 11 " 200 "
- 9<sup>o</sup> Et une action de 1000 francs sur la salle de Spectacle de la ville de Liège, adjugée 170 francs.

A LOUER présentement et à un prix très-avantageux, le be HOTEL DU LION NOIR A SPA. S'adresser à M<sup>e</sup> HAMAL avocat, près de l'hôtel-de-ville à Liège, ou à M<sup>e</sup> JORIS, notaire à Spa. 417

Par acte avenu devant M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, le 19 février 1834, la PROPRIÉTÉ sise à Tilleul, appartenant aux enfants Delaitte, a été adjugée moyennant 9900 francs, aux termes des conditions de la vente toute personne solvable peut SURENCHÉRIR d'un dixième jusqu'au 28 du même mois à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. BIAR, notaire. 3

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.**

Administration des domaines et forêts. — 4<sup>e</sup> Maîtrise. Province de Namur.

**VENTE du fonds et de la superficie des BOIS nommés Hunway, Lerbois et Fays, situés sous la commune d'Yvoir, canton de Dinant, province de Namur, et contenant ensemble quatre cent et un bonniers soixante et onze perches trente aunes.**

On fait savoir que, dans la séance du 13 février 1834, ces BOIS ont été adjugés préparatoirement par lots, pour les prix suivants, à savoir :

- Le 1<sup>er</sup> lot, bois d'HANWAY, contenant 143 bonniers 05 perches, fr. 155,000.
- Le 2<sup>e</sup> lot, bois d'HANWAY, contenant 150 bonniers 41 perches 40 aunes, fr. 185,000.
- Le 3<sup>e</sup> lot, bois de LERBOIS, contenant 102 bonniers 54 perches 40 aunes, fr. 105,100.
- Le 4<sup>e</sup> lot, bois de FAYS, contenant 35 bonniers 70 perches 50 aunes, fr. 25,300.

La séance pour l'adjudication définitive aura lieu le jeudi 27 février 1834, à onze heures du matin, par devant MM. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'Hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiements, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 27 février 1842; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour les affiches et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des 12 Apôtres, numéro 1262-30, à Bruxelles; chez M. MISSON, maître particulier de la quatrième maîtrise, à Namur; chez MM. les notaires précités et chez les agents de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, à Liège, Dinant, Huy, etc., etc. 416

Une LINGÈRE, une FILLE de quartier et un DOMESTIQUE sachant panser les chevaux, peuvent se présenter au n<sup>o</sup> 493, derrière St Jacques. 433

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 22 février. — Consol., 90 1/2 0/0. — Fonds belges, 98 1/2. — Fonds hollandais 58 3/8. — Portugal, 73.

Bourse d'Amsterdam, du 24 fév. — Dette active, 50 0/0 0/0. — Ditto 95 1/16. — Bill. de change, 22 1/4 000. — Oblig. du Syndicat, 89 7/8 00. — Ditto, 72 00/00 0/0. — Rente des dom., 0/0 0/0. — Act. de la Société de commerce, 101 1/8. — Rente française, 000 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Hôpital C<sup>e</sup>, 102 0/0. — Ditto de 1828, 102 1/4. — Inscrp. russes, 68 3/4 00/00. — Empr. russe 1831, 91 3/4 0000. — Rente perp. d'Esp. 64 5/8 0/00. — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp., 15 5/16. — Obl. mét. Autriche, 95 1/16 0/0. — Lots chez Gollas, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 73 1/8. — Cortès, 29 1/2 0/00. — Ditto Grec, 0. — Lots de Pologne, 113 3/4.

**Bourse d'Anvers, du 25 février**

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	5/8 9/16 perte.		
Londres.	12	11 95 0/0	P
Paris.	47 3/8	47 1/16	
Frankfort.	36 3/16	P 36	P 35 7/8 P
Hambourg.	35 9/16	35 7/16	
Escompte 4 0/0 0/0.			

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/4 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 96 1/4 96 00 A. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 95 0 P. — Espagne. Guebb., 00 0/0 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0000. Id. perp. Amst., 60 5/8 5/8 0. 0 0 00/00. Idem dette différée, 15 14 3/4 0/0 P.

**Arrivage au port d'Anvers, du 24 février.**

La galéasse prussienne Diana, c. Hansen, v. de Boulogne, ch. de café, canelle et huile.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé :**

200 caisses sucre Havane blond, à florins 17 1/2 entrepôt étranger.

1099 sacs sucre Siam blanc ord. prix inconnu.

Bourse de Bruxelles, du 25 fév. — Belgique. Dette active, 50 1/2 P. Empr. 24 mill., 96 1/4 P. — Hollande. Dette active, 49 1/2 0. — Espagne Guebb., 76 1/2 P. 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 46 1/2 A. Id. Amst. 5 p. 0/0, 59 1/4 A. Id. Paris, 3 p. 0/0, 39 3/4 P. Cortès à Lond., 28 0/0 P. Dette diff., 15 P.

**Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 25 février.**

Froment, l'hectolitre, 14 fr. 50 c. — Seigle, 9 70. — Orge, 9 60. — Avoine, 5 68. — Genièvre, à 10 degr. 43 00.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège